



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2025-402

Publié le 19/11/2025

Pôle Technique

Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal Réaménagement du Jardin du Souvenir et extension du colombarium cimetière Sant Clément - Sausset les Pins.

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU le Code général des collectivités territoriales et les dispositions relatives à la gestion des cimetières et sites cinéraires,
VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000, relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
VU l'arrêté 2025-200 du 22 mai 2025 portant sur la réglementation des cimetières,
VU le projet de réaménagement du Jardin du souvenir et d'extension du colombarium,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement du colombarium au sein de l'espace cinéraire du cimetière communal Sant Clément et d'assurer la sécurité et la dignité du site durant les travaux,
CONSIDERANT que la nature des travaux rend impossible la circulation du public dans cette zone et impose une interdiction temporaire d'accès pour garantir la sécurité de tous.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24/11/2025 au 18/12/2025 l'entreprise **CARRY TP 12 sise avenue Draïo de la Mar 13620 à Carry-le-Rouet** et l'entreprise **Aix Funéraire sise 10 rue des cordeliers 13100 à Aix-en-Provence** sont autorisées à effectuer des travaux au sein du cimetière communal Sant Clément situé rue Berlioz-13960 Sausset-les-Pins.

Ces travaux sont les suivants :

- Réaménagement du Jardin du Souvenir,
- Extension du colombarium existant par l'ajout de 18 cases supplémentaires.

Toute modification du calendrier devra être signalé à la Mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation interdisant l'accès au chantier sera installée par les services municipaux qui afficheront le présent arrêté à l'entrée du cimetière, l'accès aux autres secteurs du cimetière reste libre.

ARTICLE 3 : Une interdiction temporaire des cérémonies, pendant toute la durée du chantier, concernera la zone des travaux, notamment pour :

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

- Le dépôt d'urne dans le colombarium,
- La dispersion de cendres dans le Jardin du Souvenir,
- Toute opération nécessitant l'accès aux aménagements en travaux.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être exécutés dans le respect de la dignité des lieux, en maintenant l'accès général au cimetière, lorsque cela est possible et en sécurisant la zone de chantier.

ARTICLE 5 : Les entreprises chargées des travaux devront respecter le règlement intérieur des cimetières, notamment les horaires, la protection des monuments, l'évacuation des déchets et suivre les consignes du Directeur du Pôle Technique. Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise reste responsable de tout dommage causé durant le chantier. La commune peut interrompre les travaux en cas de non-respect de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 19 Novembre 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND